

OBLIGATION PARASISMIQUE

REGLEMENTS EUROCODES, PARASISMIQUE

Le caractère OBLIGATOIRE de l'application de la réglementation parasismique ainsi que des « Eurocodes » ont rendu obsolètes nos règlements CM66, NV65 et PS92.

Nous continuons cependant à lire dans les CCTP des descriptions de ces anciennes réglementations, parfois même associées aux Eurocodes. Ces deux règles sont pourtant incompatibles. Les Eurocodes sont aujourd'hui « **LES REGLEMENTS EN VIGUEUR.** » Le législateur a rendu OBLIGATOIRE l'application des vérifications parasismiques. N'oublions pas que ces dispositifs sont de la compétence des entreprises de charpentes métalliques adjudicataires des marchés, même absents des CCTP et que ces marchés soient publics ou privés.

Afin de répondre à ces nouvelles contraintes, notre bureau ouvert depuis 1996 s'est restructuré et nos calculateurs et dessinateurs ont été formés en conséquence.

Depuis 2011 déjà, nous répondons aux demandes de calculs Eurocodes, vérifications sismiques. Bien entendu nous répondons également aux calculs suivants les anciennes règles.

Nos prestations s'étendent au-delà du calcul de structure.

Nous sommes capables de vous fournir les prestations suivantes en charpente métallique :

- Avant projets : dimensionnement, descriptif, quantitatif,
- Diagnostics de bâtiments existants,
- Notes de calculs d'exécution,
- Plans d'implantation, plans d'ensemble,
- Plans de calepinage, de bardage et carnets de détails,
- Dossiers de traçage : Croquis de débit, Croquis d'assemblage, Nomenclature acier et boulons,
- Suivi de chantier.

AVANT PROJET

Que demande la loi MOP en matière de charpente métallique (exe) ?

- Implantation des axes, trames, joints de dilatation,
- Positionnement et dimensionnement des ouvrages principaux (1/100),
- Vues en plans et coupes verticales de tous les ouvrages (lignes d'épure, cotation, dimensionnements, nature et qualité des profilés, détails de principe de conception des assemblages, détail de principe de scellement et appuis (1/50)).

Descriptifs :

- Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception.
- Spécifications complémentaires liées aux méthodologies propres à l'entreprise, aux marques des matériels.
- Limite de prestations.

Quantitatifs :

- Cadre de devis quantitatif (quantités calculées par l'auteur des plans d'exécution),
- Devis quantitatif détaillé.

Notes de calculs :

- Notes de calculs de dimensionnement général,
- Notes de calculs d'exécution.

Incidences sur les autres corps d'état :

- Réservations importantes affectant les ouvrages de structure,
- Report des réservations défini par les entreprises concernées et visées par la cellule de synthèse,
- Charges à supporter par la structure pour tous les ouvrages.

Soit en résumé, l'étude complète de la charpente prête à être façonnée.

Il ne reste à la charge de l'entreprise adjudicataire que les plans d'atelier et de chantier « PAC », qui comprennent uniquement :

- Calculs et détails des assemblages (boulons, soudures, etc..) des scellements et des appuis,
- Plans de façonnage, détails de découpage et de fabrication, dispositifs de réglage, de calage, de montage sur chantier, nomenclature.

Problème :

Jusqu'à présent, en l'absence de pré-étude charpente complète, les entreprises n'avaient qu'une alternative :

- Soit, faire elle-même des calculs rapides et approchés de charpente pour leur chiffrage,
- Soit, ne pas répondre.

Avec la mise en place des règlements Eurocodes et de la nouvelle carte de zonage sismique, une approche rapide de dimensionnement n'est guère envisageable au regard des problèmes complexes qu'engendrent les dimensionnements parasismiques.

De plus, les bâtiments parasismiques sont tenus de suivre des dispositions constructives particulières. Les règlements nous recommandent de commencer à traiter le problème « séisme » dès la conception.

Les bureaux d'études spécialisés en charpente métallique sont là pour accompagner les Maîtres d'Œuvre

Que faire ?



Une étude aboutie d'exécution en DCE

Une pré-étude estimative n'est pas suffisante. Un dimensionnement exact et complet est nécessaire pour la bonne coordination du projet, mais également pour répondre aux exigences de la loi MOP.

Les avantages :

- Toutes les entreprises répondent sur la même base,
- Les entreprises n'ayant pas de bureau d'étude interne qualifié peuvent répondre,
- La maîtrise des offres,
- Les délais d'études d'exécution réduits,
- La limitation des surprises techniques en exécution,
- Etc...

Le financement :

Il s'agit d'une partie de l'étude d'exécution du lot charpente qui doit être naturellement à la charge de l'entreprise adjudicataire, de façon contractuelle. (Indication précise à ce sujet au CCTP)